



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de Conseillers :

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2017

En exercice : 75

Présents : 66

Votants : 72 (dont 6 procurations)

N°28

OBJET :

APPROBATION DU
PLU DE SAINT
YORRE

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture
le :

Publiée ou notifiée
le :

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président.**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - F. AGUILERA - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD - J. JOANNET (à partir de la question n°3) - F. DUBESSAY - N. RAY - J. ROIG - J.M. GUERRE - C. CATARD - C. SEGUIN - F. SEMONSUT - R. LOVATY - C. BERTIN - A. CORNE (absente de la question n°23 à la question n°25) - B. BAYLAUCQ - A. DAUPHIN - J. COGNET - H. DUBOSCQ - JY. CHEGUT (absent pour la question n°18) - MC. VALLAT - JM. LAZZERINI - M. MORGAND - JM. BOUREL - N. COULANGE - A. GIRAUD - M. MONTIBERT - JD. BARRAUD - G. DURANTET - B. AGUIAR - C. FAYOLLE - G. MARSONI - C. DUMONT - M. CHARASSE - F. BOFFETY - J. BLETTERY - M. MERLE - C. BOUARD - P. BONNET - C. GRELET - G. MAQUIN - C. BENOIT (absente de la question n°15 à la question n°16) - E. VOITELLIER - MC. STEYER - B. KAJDAN - M. JIMENEZ - S. FONTAINE - W. PASZKUDZKI - MO. COURSOL - JL GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY - C. LEPRAT - JP. SALAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. J.P. BLANC à M. AURAMBOUT - P. SEMET à F. SKVOR - M. GUYOT à E. CUISSET - JJ. MARMOL à F. AGUILERA - YJ. BIGNON à G. MAQUIN - M.J. CONTE à G. MARSONI, Conseillers Communautaires.

Absent représenté par leur suppléant : MM. R. MAZAL par S. AUBUGEAU, Vice-Président.

Absent excusé : M. F. SZYPULA, Vice-Président.

Absents : P. COLAS - F. HUGUET - Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Vice-Président.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,



Vu le Code de l'Urbanisme et notamment la sous-section 5 relative à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme encadrée par les articles L153-21 à L153-22,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération Vichy Val d'Allier approuvé le 18 juillet 2013,

Vu les statuts de Vichy Communauté, et notamment sa compétence en matière d'aménagement de l'espace : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire,

Vu les délibérations du Conseil Municipal de la commune de SAINT YORRE en date du 16 décembre 2011 et du 26 octobre 2012 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de SAINT YORRE en date du 26 septembre 2014 prenant acte du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de SAINT YORRE en date du 4 novembre 2016 tirant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet du PLU ;

Vu les avis des personnes publiques associées, consultées conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme et dont la commune a reçu les réponses de : la Commission Départementale de préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, La Direction Départementale des Territoires, GRT Gaz, Vichy Communauté, La Chambre d'Agriculture, RTE, l'Agence Régionale de la Santé, la Direction Régionale des Affaires Culturelles, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Allier,

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne/Rhône-Alpes saisie conformément à l'article L.104-6 du code de l'urbanisme,

Vu la décision du président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, en date du 22 mars 2017, désignant Monsieur France PISSOCHET en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de SAINT YORRE en date du 14 avril 2017 autorisant la communauté d'agglomération Vichy Communauté à achever la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme engagé par la commune avant le transfert de la compétence à l'échelle intercommunale ;

Vu l'arrêté N°2017.88 de M. le Président de Vichy Communauté, en date du 18 avril 2017 soumettant à enquête publique le projet de Plan Local d'Urbanisme de SAINT YORRE,

Vu l'enquête publique organisée sur le territoire de la commune de SAINT YORRE du 10 mai au 10 juin 2017 inclus,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, lequel a émis un avis favorable avec les réserves suivantes sur le projet de PLU :

1. Concernant la zone sud de la commune, dédiée au développement économique, de prendre des mesures pour se conformer à l'objectif du PLU *"préserver les espaces naturels et les corridors écologiques"* :

- en créant une zone tampon de largeur significative de part et d'autre du ruisseau situé entre les zones Ui et AU_i, y compris dans le secteur d'extension de RENOVA,
- en limitant la consommation des secteurs boisés dans la zone AU_i du *Bas de Jarraux*,
- en procédant aux évaluations environnementales nécessaires dans le secteur d'extension de RENOVA qui concerne une zone d'expansion des crues, de captage d'eau potable et affecte la zone NATURA 2000 "Val d'Allier sud" (cf. avis de la MRAE et de l'ARS).

2. Concernant la zone Nh :

- de limiter l'aménagement suffisamment en amont du virage en fond de zone et d'implanter une clôture ou des blocs de roches pour en interdire l'accès afin de supprimer le préjudice visuel à l'égard de certaines habitations,
- d'uniformiser la limitation de vitesse sur la RD 906 et de l'aménager dans ce secteur afin de sécuriser l'accès à l'aire des gens du voyage (*étant précisé que ces mesures concernent une route départementale et ne sont donc pas du ressort de la commune ou de la communauté d'agglomération*)

Considérant que l'ensemble des modifications apportées au PLU arrêté ainsi que les justifications afférentes aux remarques des PPA et aux demandes formulées par la population ont été intégrées dans le rapport de présentation définitif du PLU et sont annexées à la présente délibération dans le document de synthèse « Tome 4 : Modifications du projet PLU suite avis des PPA et Enquête Publique »,

Considérant que les modifications apportées au PLU arrêté ne sont pas de nature à porter atteinte à l'économie générale du projet,

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver le PLU de la commune de Saint-Yorre, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- D'autoriser le Président à signer tous les actes subséquents,
- Dit que conformément à l'article R153-20 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération et en Mairie de Saint-Yorre, que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et qu'elle sera en outre publiée dans le recueil des actes administratifs.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

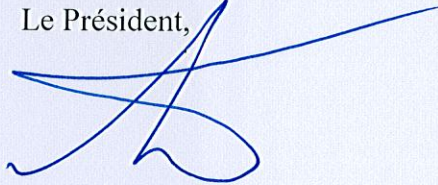
- approuve les propositions susvisées,

- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté,
le 28 septembre 2017

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,



Claude MALHURET

